

**Convention constitutive
d'un groupement de commandes**

**Portant sur l'optimisation des moyens
d'impression**

**Convention constitutive
d'un groupement de commandes**

Portant sur l'optimisation des moyens d'impression

Préambule :

Le groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire en date du 16 juin 2021

ET

La **Commune d'ANGRES**, représentée par Madame MARYSE COUPIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,
ET

La **Commune d'AVION** représentée par Monsieur Jean-Marc TELLIER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,
ET

La **Commune d'HARNES**, représentée par Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,
ET

La **Commune de LENS**, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
ET

La **Commune de LIEVIN**, représentée par Monsieur Laurent DUPORGE, Maire, agissant en

vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
ET

La **Commune de LOISON-SOUS-LENS**, représentée par Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,
ET

La **Commune de MAZINGARBE**, représentée par Monsieur Laurent POISSANT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La **Commune de NOYELLES-SOUS-LENS**, représentée par Monsieur Alain ROGER, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,

La **Commune de SALLAUMINES**, représentée par Monsieur Christian PEDOWSKI, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,
ET

La **Commune de VENDIN-LE-VIEIL**, représentée par Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date
ET

La **Commune de VILLERS-AU-BOIS**, représentée par Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ,
ET

La **Commune de WINGLES**, représentée par Monsieur Sébastien MESSENT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L- 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique permettant, de mutualiser une commande publique pour la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes membres du groupement.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 1 – Objet du groupement de commande

Les Assemblées de la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN et des communes de, ANGRES, AVION, HARNES, LENS, LIEVIN, LOISON-SOUS-LENS, MAZINGARBE, NOYELLES-SOUS-LENS, SALLAUMINES, VENDIN-LE-VIEIL, VILLERS-AU-BOIS et WINGLES, ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude globale relative à l'optimisation des moyens d'impression.

L'objet de la convention est de préciser les modalités d'organisation de ce groupement.

A cet effet, le groupement de commandes est régi par :

- La présente convention,
- Les articles L - 2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique.

Article 2 – Consultation et adhésion

Le présent groupement est constitué librement entre les membres susvisés.

Chaque membre adhère au groupement de commandes, en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Le groupement est constitué entre les signataires de la convention. Aucune adhésion supplémentaire ne pourra être souscrite pendant la durée de validité de la présente convention.

Article 3 – Durée du groupement

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les membres du groupement et prend fin au terme du délai de validité du marché, visé à l'article 10.

Article 4 – Désignation du coordonnateur

En application des dispositions des articles L-2113.6 et 2113.7 du code de la commande publique, la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est désignée comme «coordonnateur » du groupement.

Article 5 – Rôle du coordonnateur

La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est chargée d'organiser, dans le respect de l'ordonnance numéro 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret numéro 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du C.C.P., l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, afin de permettre de répondre à l'expression des besoins des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer, de notifier le marché et de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour ce qui le concerne.

Cela signifie que la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN est en charge :

- D'animer le groupement de commandes,
- De centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création de ce dernier et de veiller à la signature de la convention constitutive du groupement de commande,
- Du choix de la procédure de passation des marchés publics conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du C.C.P.,
- De la rédaction et de la validation des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, en collaboration avec les différents membres du groupement, en vue d'une validation commune,
- De la réception des offres et de leur analyse, s'agissant d'une procédure adaptée de plus de 25 000 € H.T., le règlement intérieur du coordonnateur et la procédure de

passation correspondante s'appliqueront,

- De la rédaction du rapport d'analyses des offres,
- D'informer les candidats non retenus et de leur communiquer les motifs de rejet de leur offre,
- De la mise au point du marché, le cas échéant,
- De signer le marché attribué au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- De la notification du marché,
- De la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution du marché,
- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'attribution.

Le contrôle financier du marché (mandatement, paiement,...) sera assuré séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne

Article 6 – Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- adopter par délibération la présente convention et à transmettre une copie du document au coordonnateur (annexe n°1),
- communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins, préalablement au lancement de la procédure,
- valider la rédaction des pièces de la consultation (cf article 8),
- traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation du marché,
- communiquer au coordonnateur son accord en vue de la conclusion éventuelle de modifications du marché, et de lui transmettre les besoins faisant l'objet de la modification du marché pour ce qui le concerne,

Chacun des membres du groupement de commandes s'engage à transmettre aux autres membres du groupement toute information relative au marché public dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché public.

Article 7 – Contrôle des membres du groupement sur la mission du coordonnateur

Chaque membre du groupement sera destinataire de l'ensemble des pièces constitutives du marché.

Le Dossier de Consultation des Entreprises fera l'objet d'un accord préalable de la part des membres du groupement, avant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Sans retour de la part des membres, 15 jours calendaires, à compter de l'envoi du D.C.E., celui-

ci sera considéré comme faisant l'objet d'un accord tacite, afin de permettre le lancement de la consultation.

Article 8 – Procédures de dévolution

Le groupement de commandes sera lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, en accord avec les membres du groupement. Des avis d'appels publics à la concurrence seront déposés sur la plateforme achat public et sur le site du BOAMP.

Les prestations donneront lieu à un marché de prestations intellectuelles.

Article 9 – Durée et reconduction du marché

Le marché aura une durée de trois ans.

Article 10 – L'exécution financière

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable de son marché.

Les factures afférentes au marché seront établies conformément au cahier des charges selon la réalisation des différentes phases de l'étude, pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres.

Article 11 – Modalités de prise en charge des frais

La mission exercée par la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN en qualité de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

Les frais engagés par le coordonnateur du groupement en matière de publicité et autres (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution, frais de reprographie, etc) sont à sa charge et celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité, de la part des membres du groupement.

Article 12 – Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées, par la présente convention.

Article 13 – Sortie et dissolution du groupement

Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher un règlement amiable aux difficultés résultant de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable trouvée, si un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,

- établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant la date du départ envisagé, un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception, informant le coordonnateur du groupement de sa décision, ainsi qu'une copie de la délibération correspondante de sortie du groupement,
- s'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement. Toutes les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Dans l'hypothèse où un membre du groupement sortirait du groupement de commandes, le coordonnateur étudierait alors l'incidence de ce départ sur l'économie générale du marché et déciderait selon les dispositions des articles R-2194 et suivants du Code de la Commande publique, si l'économie générale du marché est bouleversée ou non.

Article 14 – Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.

Article 15 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Lille, Tribunal Administratif : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Fait à LENS, en 13 exemplaires originaux.
le

Pour le Président
Sylvain ROBERT,
et par délégation,

Le Vice-président

Pour la commune d'ANGRES
Le Maire

Pour la commune d'AVION
Le Maire

Maryse COUPIN.

Jean-Marc TELLIER.

Pour la commune d'HARNES
Le Maire,

Philippe DUQUESNOY.

Pour la commune de LIEVIN
Le Maire,

Laurent DUPORGE.

Pour la commune de MAZINGARBE
Le Maire,

Laurent POISSANT.

Pour la commune de SALLAUMINES
Le Maire,

Christian PEDOWSKI.

Pour la commune de VILLERS-AU-BOIS
Le Maire,

Bernadette DOUTREMEPUICH.

Pour la commune de LENS
Le Maire,

Sylvain ROBERT.

Pour la commune de LOISON-SOUS-
LENS
Le Maire,

Daniel KRUSZKA.

Pour la commune de NOYELLES-
SOUS-LENS
Le Maire,

Alain ROGER.

Pour la commune de VENDIN-LE-
VIEIL
Le Maire,

Ludovic GAMBIEZ.

Pour la commune de WINGLES
Le Maire,

Sébastien MESSENT.

ANNEXE 1

DELIBERATIONS DES CONSEILS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT